

ORIENTATION ET AFFECTATION après une 2^{de} GT *Lettre aux familles - Rentrée scolaire 2023*

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement en classe de seconde générale et technologique. Les vœux de poursuite d'études en première dans un établissement public sont à exprimer sur la fiche d'affectation qui vous est remise par votre établissement. Un vœu est constitué d'une formation ET d'un établissement. Vous pouvez exprimer jusqu'à 10 vœux que vous classez par ordre de préférence. **L'ordre des vœux est très important**, il traduit la motivation de votre enfant et détermine son affectation.

NB : Pour l'entrée en première générale, adressez-vous directement à votre établissement.

↳ L'ORIENTATION

Dès le mois de mai, vous exprimez des **VŒUX D'ORIENTATION** sur la « *fiche de dialogue pour l'orientation à l'issue de la classe de 2^{de}* », ou via le Service en ligne Orientation, qui portent sur les voies d'orientation réglementaires suivantes :

- 1^{re} générale
- 1^{res} technologiques (**1TECH**) :
 - Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (**STAV**),
 - Sciences et technologies du design et des arts appliqués (**STD2A**),
 - Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (**STHR**),
 - Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (**STI2D**),
 - Sciences et technologies de laboratoire (**STL**),
 - Sciences et technologies du management et de la gestion (**STMG**),
 - Sciences et technologies de la santé et du social (**ST2S**),
 - Sciences et technologies du théâtre, de la musique et de la danse (**S2TMD**).

Éventuellement, vous avez sollicité un autre parcours scolaire vers la voie professionnelle.

Le conseil de classe examine les vœux d'orientation et formule une **PROPOSITION D'ORIENTATION**.

Si celle-ci est en accord avec les vœux, la proposition devient la **DÉCISION D'ORIENTATION**. S'il y a désaccord, le chef d'établissement vous propose un entretien, afin d'arrêter la **DÉCISION D'ORIENTATION**. Si le désaccord persiste après l'entretien, vous pouvez faire appel. Vous disposez de 3 jours ouvrables à partir de la notification de la décision.

En cas de désaccord persistant, vous avez également la possibilité, dans la limite d'une seule année scolaire, de demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine (avant ou après appel).

↳ L'AFFECTATION

Pour la rentrée 2023, vous exprimez vos **VŒUX D'AFFECTATION** sur la « *fiche d'affectation Affelnet-Lycée – Palier d'origine 2^{de}* » remise par votre établissement. Les vœux exprimés doivent être conformes à la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement.

▪ Si vous formulez un vœu d'affectation dans une **1^{re} technologique**, vous bénéficiez d'une priorité sur votre lycée d'origine ou lycée de rattachement. Les sections technologiques sont contingentées (la capacité d'accueil est limitée) et, en plus du secteur, les résultats scolaires déterminent l'affectation.

À noter : l'entrée en 1^{re} S2TMD du LGT La Hotoie (Amiens) est soumise à une admission préalable. Vous devez impérativement prendre l'attache de l'établissement d'accueil.

▪ Si vous formulez un vœu d'affectation vers la **voie professionnelle**, toutes les sections sont contingentées. Vous n'êtes pas prioritaires sur les places à pourvoir. Sachez que vous pouvez réaliser un stage passerelle (renseignez-vous auprès de votre établissement).

A noter : l'entrée en 1^{re} professionnelle agricole Production Activité hippique du LPA de la Haute-Somme (Péronne) et en 1^{ère} année de BMA Ébéniste du LP d'Arts (Saint-Quentin) est soumise à une admission préalable. Vous devez impérativement prendre l'attache des établissements d'accueil.

▪ Si vous êtes en désaccord avec la décision d'orientation du chef d'établissement ou de la commission d'appel et que vous demandez le **maintien en 2^{de} GT**, vous bénéficiez d'une priorité pour votre établissement d'origine. Vous devez formuler un vœu d'affectation.

↘ VOUS DEMANDEZ UNE FORMATION RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ OU EN APPRENTISSAGE

Si vous souhaitez l'inscription de votre enfant dans un établissement privé ou dans un CFA (centre de formation d'apprentis), vous devez vous adresser directement à l'établissement d'accueil envisagé.

Dans le cas d'une **formation en apprentissage**, afin de l'accompagner dans ses démarches et recherche d'entreprises, les coordonnées de votre enfant, ainsi que le(s) vœu(x) qu'il a formulé(s), seront communiqués aux partenaires de l'apprentissage (CFA, Chambres consulaires, Développeurs de l'apprentissage, Région, CIO, Missions locales, Services rectoraux, DRAAF, DIRRECTE).

↘ L'INSCRIPTION DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL (ENSEIGNEMENT PUBLIC)

L'établissement d'origine remet à votre enfant son résultat d'affectation le **mardi 27 juin 2023**.
L'affectation ne devient effective qu'après l'inscription administrative dans l'établissement d'accueil.

NB : Que vous obteniez une affectation en 1^{ère} année de lycée (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{ère} année de CAP) ou en 2^{ème} année de lycée (1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique), vous utilisez l'Inscription en ligne via le portail *Scolarité Services* pour procéder à votre inscription administrative (voir avec votre établissement d'origine).

↘ LES ÉLÈVES SANS AFFECTATION OU INSCRITS EN LISTE SUPPLÉMENTAIRE

Si votre enfant n'a pas obtenu d'affectation dans la voie générale ou technologique, contactez directement la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale d'accueil.

Si votre enfant n'a pas obtenu d'affectation dans la voie professionnelle, le chef d'établissement l'invite à un entretien auquel participe le psychologue de l'Éducation nationale. De nouveaux vœux peuvent ainsi être formulés sur les places vacantes de la voie professionnelle dès le **29 juin 2023** (résultats le 03 juillet 2023).
Pour les élèves non affectés à la rentrée de septembre, une nouvelle procédure d'affectation dans la voie professionnelle est prévue.

↘ LES ÉLÈVES SCOLARISÉS HORS ACADÉMIE

Si votre enfant est scolarisé dans une autre académie, les documents sont téléchargeables sur le site académique ac-amiens.fr rubrique « *Scolarité / Études* » > « *Écoles, collèges, lycées* » > « *Affectation / Sectorisation* » :

- Annexe 3bis – Fiche d'affectation palier 2^{de} – Affelmap Hors-aca
- Liste des codes vœux (1TECH(A), 1PRO(A), 1BMA2, 2-GT, 2NDPRO(A), 1CAP2(A)).

Vous remettez la fiche de vœux dûment complétée et accompagnée des documents requis à votre établissement d'origine qui s'occupe des formalités d'enregistrement.

↘ LES PERSONNES ET RESSOURCES POUR L'ORIENTATION

Pour vous aider, vous pouvez :

➔ **RENCONTRER** le professeur principal, les enseignants, le psychologue de l'Éducation nationale dans votre établissement ou en centre d'information et d'orientation, le conseiller principal d'éducation, le chef d'établissement ou son représentant ;

➔ **CONSULTER**

- au niveau régional, les sites de l'Onisep onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Hauts-de-France/Amiens et de Proch'orientation prochorientation.fr ;
- la plate-forme « mon orientation en ligne » : monorientationenligne.fr (ou par téléphone au 01 7777 12 25) ;
- le site Internet de l'académie d'Amiens : ac-amiens.fr rubrique « *Scolarité / Études* » > « *Écoles, collèges, lycées* » > « *Affectation / Sectorisation* » ;
- des informations sur la voie générale et technologique : secondes-premieres2022-2023.fr et horizons21.fr ;
- des informations sur la voie professionnelle : nouvelle-voiepro.fr.